



Les Ours Blancs
Plage du Port Vieux
64200 BIARRITZ
oursblancsbiarritz@gmail.com

Règlement intérieur de l'association LES OURS BLANCS.

Approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2015

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association « Les Ours Blancs ». Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association. Il est affiché au local. Il est disponible au siège de l'association et une copie est remise à chaque adhérent qui en fait la demande. La charte des Ours Blancs figure en annexe du présent règlement.

Titre 1 : Adhésion à l'association

1.1. Responsabilités de membres

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne qui en fait la demande et qui remplit les conditions décrites dans les statuts.

Chaque adhérent est informé que l'association Les Ours Blancs n'a pas vocation à organiser des bains surveillés. La décision d'aller à l'eau est prise de manière individuelle dans le respect de la réglementation en vigueur et elle engage la seule responsabilité de l'adhérent. L'adhérent signe la fiche d'adhésion en reconnaissant qu'il se baigne à ses risques et périls, sans aucun recours possible contre l'association Les Ours Blancs.

En conséquence, il appartient à l'adhérent de souscrire un contrat d'assurance qui le couvre en matière de responsabilité civile et de dommages corporels.

1.2. Obligation de discrétion

Tous les membres des Ours Blancs ont une obligation générale de réserve. En tant que tels, ils ne doivent ni tenir publiquement des propos polémiques ni commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de l'association.

1.3. Cotisation

Les membres adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle.

Le versement de la cotisation peut être fait en chèque ou en numéraire.

Toute cotisation versée à l'association Les Ours Blancs est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne sera effectué en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

A l'exception des membres d'honneur, nul ne peut être dispensé du paiement de la cotisation, toutefois le bureau peut accorder une remise ou des délais de paiement si la situation du membre le justifie.

Tout ancien Ours Blanc, désirant adhérer après une longue période d'absence, pourra réintégrer Les Ours Blancs, sans passer par une période probatoire, sur décision du comité.

1.4. Protection de la vie privée des membres

Les membres sont informés que certaines données nécessitent un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion administrative de l'association. Ce fichier est à usage exclusif de l'association et ne peut être cédé à des tiers. L'association Les Ours Blancs s'engage à ne publier aucune information nominative sous quelque forme que ce soit, notamment Internet et les réseaux sociaux.

Les informations recueillies peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Pour exercer ses droits et obtenir communication des informations le concernant, le membre devra s'adresser au bureau.

1.5. Obligations des membres

L'adhésion à l'association Les Ours Blancs entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur dont un exemplaire sera remis à tout nouveau membre.

Ce règlement sera affiché au local de l'association. Il s'applique lors de toutes les activités des Ours Blancs quel qu'en soit le lieu. Aucun membre ne peut engager l'association dans une action sans obtenir l'accord préalable du président.

1.6. Démission des membres

Aucun membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Titre 2 : Attributions des organes dirigeants

2.1. Le Comité

Le comité est élu par l'assemblée générale ordinaire pour trois ans. Il élit parmi ses membres un bureau composé du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire.

Le bureau est élu pour un mandat de 3 ans. Toutefois, le Comité peut renouveler le bureau chaque année dans le mois qui suit l'AG. Dans cette éventualité, il devra, au préalable et lors de l'AG, informer les adhérents de cette décision.

Le comité met en place la politique définie et les orientations décidées en Assemblée Générale.

Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

2.2. Le Bureau

Le président et le bureau mettent en œuvre les décisions prises par le comité. Il assure la gestion courante de l'association. Toute dépense, relative à une action approuvée par le comité, devra être validée par le président et un membre du bureau.

Seuls des montants inférieurs à 300 € peuvent être engagés par le Président ou par le Trésorier.

Les achats supérieurs à 300 € sont approuvés par le comité. La mise en concurrence (2 devis) est la règle générale. En cas d'urgence, elle peut être levée avec l'accord du bureau par courriel.

Le trésorier procédera au paiement après vérification des règles d'achat (bon de commande, justificatifs, factures, etc.).

• Le Président

Le président s'assure du bon fonctionnement de l'association. Il s'appuie sur les membres du bureau pour mettre en œuvre le projet. Il peut avoir recours à toute autre personne de l'association sur des sujets techniques. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, et consentir toutes transactions avec l'autorisation du comité.

Le président convoque les assemblées générales et le comité.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par un membre du bureau choisi par le bureau.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Conjointement avec le trésorier, il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

- **Le Vice-président**

Le vice-président est responsable de toutes les tâches particulières qui lui sont confiés. Il reçoit les délégations du président.

- **Le Secrétaire**

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance officielle de l'association et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du comité et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

- **Le Trésorier**

Le trésorier est chargé de la gestion comptable de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Conjointement avec le président, il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles 27 à 29 de la loi du 1er mars 1984, avec établissement d'un bilan et d'un compte de résultat.

Titre 3 : Organisation des activités

Qu'il s'agisse d'organisation d'événements ou de tout groupe de travail constitué autour d'un projet, les activités de l'association Les Ours Blancs se déroulent conformément au présent règlement intérieur.

L'association Les Ours Blancs et ses membres respecteront les prescriptions et l'éventuel règlement intérieur établi par les services municipaux pour les locaux mis à disposition par la ville.

Nul matériel servant au fonctionnement des Ours Blancs (table, chaise, matériels de cuisine, ...) ne peut servir pour des activités privées.

Seules les pratiques des activités et animations des Ours Blancs sont autorisées dans leurs locaux.

Pour l'intérêt de tous, les membres doivent se conformer aux règles et usages visant à maintenir les locaux utilisés en état de propreté.

Le dépôt de matériels dans les locaux ou à l'extérieur ne peut se faire sans l'accord du comité. En cas d'accord de ce dernier, une compensation financière ou matérielle pourra être demandée pour la durée du dépôt autorisée. L'association LES OURS BLANCS ne sera pas responsable en cas de dommages au bien déposé ou de vol de celui-ci.

Tout matériel déposé doit être marqué au nom de son propriétaire.

Titre 4 : Sanctions disciplinaires

4.1. Avertissement

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association LES OURS BLANCS peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, en cas d'attitude portant

préjudice à l'association, de non-respect de la réglementation et arrêtés (mairie, préfecture,...), de non-respect des statuts et du règlement intérieur, de faute intentionnelle ou de carence de paiement de la cotisation annuelle.

Un avertissement peut être prononcé par le Comité, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée. Ce dernier pourra, s'il le désire, se faire assister par un adhérent de son choix.

Pour être entendu par le Comité, il sera convoqué par courrier postal ou électronique à une date précise. En cas de non présentation une nouvelle date lui sera communiquée par courrier postal ou électronique. Passé cette deuxième convocation, le membre ne pourra plus être entendu.

4.2. Exclusion

Si un avertissement est prononcé à l'encontre d'un membre et que ce dernier persiste dans son attitude, une procédure d'exclusion peut être déclenchée.

Ce dernier sera convoqué par courrier postal ou électronique à une date précise pour être entendu par le Comité. En cas de non présentation une nouvelle date lui sera communiquée par courrier Recommandé avec AR (poste).

Celle-ci doit être prononcée par le Comité à la majorité simple des présents et représentés. Ceci après avoir entendu les explications du membre concerné. Ce dernier pourra, s'il le désire, se faire assister par un adhérent de son choix.

En cas d'absence volontaire, l'exclusion sera systématique.

Si l'exclusion d'un membre est prononcée, cette dernière sera notifiée par lettre recommandée. Elle est effective à la date du courrier envoyé.

Fait à Biarritz le 24 juin 2015

Le Président



Le Secrétaire



ANNEXE

CHARTRE DES OURS BLANCS : LES CINQ RÈGLES D'OR

1. Je maîtrise mon niveau de nage, je l'adapte aux conditions climatiques afin de ne mettre en danger ni moi-même ni les autres. Je respecte les maîtres-nageurs sauveteurs et leurs prescriptions en période de surveillance des baignades.
2. Je suis là avant tout pour prendre du plaisir au bain et partager ce plaisir dans le respect des autres. Mon avis ou mon intérêt personnel ne sont pas mis en avant au détriment de la collectivité.
3. Je respecte les lieux, mon attitude est écologique et économique, je modère ma consommation d'eau et d'électricité par respect des autres et de l'environnement.
4. Le local reste un lieu privé réservé aux membres et ponctuellement à leurs invités.
5. Afin d'éviter les désagréments je ferme la porte du local quand je suis au bain ; je ferme à clef si je suis le dernier à partir.